



# LOI EL KHOMRI,

## ON CONTINUE JUSQU'AU RETRAIT TOTAL



Si le statut des fonctionnaires est dérogatoire au Code du travail, il n'en est pas totalement indépendant. Les principes fondamentaux du code du travail s'appliquent en effet aux agents publics : temps de travail, hygiène, sécurité et conditions de travail, reclassements....

Cette loi, constituée de 130 pages de reculs sociaux, aurait des conséquences pour les fonctionnaires si elle s'appliquait :

- Accroissement de la durée journalière du travail : 12 heures au lieu de 10h.
- Astreintes décomptées du temps de repos
- Santé au travail et médecine du travail: ce projet de loi régressif passe à la trappe le devoir d'adapter le travail à l'humain, pire il sera de la responsabilité des médecins d'adapter les salariés aux contraintes du travail !
- Congés Annuels : la clause actuelle qui interdit à l'employeur de modifier le départ en congés un mois avant est remise en cause !
- Fractionnement des heures de repos : le temps de repos quotidien pourra être fractionné !

La Fonction Publique n'est pas épargnée par cette loi. En matière de temps de travail, d'hygiène, de sécurité ou de conditions de travail, le statut renvoie directement au Code du Travail. L'article 22 de cette loi prévoit la mise en place du Compte Personnel d'Activité (C.P.A) dans la Fonction Publique, ce qui autorise le gouvernement à procéder par ordonnance pour instaurer l'individualisation des droits.

La démocratie ayant un sens pour les salarié(e)s , les jeunes, les privé(e)s d'emplois, les retraité(es), l'Union Syndicale Départementale Santé et Action Sociale de l'Oise, en associations avec les organisations syndicales (FO, FSU et Solidaire) et de jeunesse (UNEF, UNL et FIDL), mobilisées depuis presque 3 mois



**Nous vous invitons à réserver votre place dans le bus  
auprès du local CGT (75052) afin de vous rendre à la  
manifestation nationale le 14 juin à PARIS  
(départ 10H devant le local CGT).**

# Les pleins pouvoirs sont organisés pour appliquer l'austérité dans les hôpitaux

Le 28 avril 2016 a été publié au Journal Officiel le décret concernant les Groupements Hospitaliers de Territoire.

la CGT s'oppose toujours à la loi santé et aux décrets mettant en place les Groupements Hospitaliers de Territoires et elle continue d'exiger leur retrait !

Ce décret est issu d'une loi qui n'a pas écouté les personnels des hôpitaux. L'obligation d'adhérer à un GHT pour chaque établissement public de santé modifie radicalement le pilotage des activités de soins, la convention constitutive liant les signataires. Les établissements de taille moyenne perdent toute capacité de choix et d'orientation stratégique, ce qui interroge sur l'égalité de l'accès aux soins sur le territoire. Les outils pour mettre en œuvre les 16 000 suppressions de lits et les 22 000 suppressions de postes sont donc aujourd'hui disponibles pour aggraver l'austérité. Nous dénonçons, la mise en œuvre de ce texte sous-couvert d'économies « nécessaires ». Le décret crée des instances minimales de dialogue pour les élus, les usagers et les personnels qui resteront seulement informés des décisions prises de concert par les ARS et les directions des GHT. **Nous dénonçons le risque de mobilité accrue des personnels et l'évident « plan social » hospitalier qui mettra une pression énorme sur les agents des hôpitaux publics, sur leurs missions et sur leurs conditions de travail ...**

La CGT porte une réforme d'ampleur pour la mise en place d'un grand service public de santé et d'action sociale, sortant du tout comptable et de la réduction de l'offre de soins. Nous revendiquons une réelle et libre expression des personnels sur les sujets qui les concernent au quotidien, dans leur vie au travail par le biais de leurs représentants syndicaux, élu-e-s ou mandaté-e-s. Pendant ce temps, le secteur privé lucratif de la santé continue, sur le dos de la Sécurité Sociale, à rémunérer des actionnaires de la

## Les regroupements auront pour conséquences :

- La fermeture de nombreux services ;
- Un éloignement des lieux de soins ;
- Une réorganisation du sanitaire vers le médico social ;
- Une concentration des pouvoirs et des lieux de décisions ;
- De la mobilité forcée pour certaines personnes ;
- Une diminution de la « démocratie » sanitaire et de l'expression collective ;
- Les personnels médicaux seront mutualisés au sein de la GHT ;
- La perte d'autonomie des établissements dépendants de l'établissement qui dirigera la GHT ;
- ...

*L'Union Syndicale Départementale vous invite à une soirée débat sur la mise en place des Groupements Hospitaliers de Territoires et sur l'application de la loi santé de Marisol Touraine:*

**Le jeudi 23 juin à 18h30  
À la bourse du travail à Creil  
Salle du rez-de-chaussée (n°5)**



Nous rencontrer, nous contacter, nous rejoindre :  
Syndicat CGT du CHI 2, rue des finets -60600 Clermont de l'Oise  
Tel : 03 44 77 50 52 / 75217 Fax : 03 44 77 50 54 ;  
Mail : [syndicat.cgt@chi-clermont.fr](mailto:syndicat.cgt@chi-clermont.fr)  
Site Internet : <http://www.cgt-chiclermont.com>



**FITZ JAMES : JEUDI 2 juin 2016**